



ASB NOTAIRES

Élisabeth MAILLOT  
Stéphanie BETTAN-CRICHI  
Mikaël LEBRETON  
Aline AKROUR  
Grégoire HOUSSEL

Notaires associés

**DOSSIER DE SUCCESSION**  
**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR**

**Concernant l'état-civil du défunt :**

- deux extraits originaux de son acte de décès, ainsi qu'un extrait original de son acte de naissance, et de son acte de mariage s'il était marié au moment de son décès
- original du livret de famille (y compris les précédents, si le défunt a contracté plusieurs mariages), ainsi qu'une copie de chaque livret de famille (copie de toutes les pages complétées + la première page vierge qui suit). Exemple : s'il y a 2 enfants : il faut la page vierge prévue pour un 3<sup>e</sup> enfant)
- original du contrat de mariage ou du contrat de pacs, ainsi que sa copie complète,
- testament, donations entre époux, (nous conservons l'original)
- jugements de divorce ou de séparation de corps : original ainsi que sa copie complète

**Concernant l'état-civil du conjoint survivant, des héritiers, des légataires :**

- extrait original de l'acte de naissance de chaque héritier datant de moins de trois mois
- extrait original de l'acte de mariage de ceux qui sont mariés (il ne s'agit pas d'un extrait du livret de famille mais d'un acte à demander à la mairie du lieu de mariage),
- adresse, téléphone, mail, profession de chacun,
- copie du contrat de mariage des héritiers le cas échéant,
- si les héritiers sont des collatéraux (frères/sœurs, neveux/nièces, cousins/cousines, oncles/tantes) l'original du livret de famille de l'ascendant commun est à produire ainsi que sa copie,
- copie du jugement d'adoption si vous avez fait l'objet d'une adoption simple par le défunt
- copie complète des actes de donation dont chaque héritier a pu bénéficier
- copie carte handicapé et justificatif du taux d'invalidité pour ceux concernés

**Concernant l'actif immobilier :**

- titres de propriété des biens immobiliers appartenant au défunt, en totalité ou en partie (ex : biens de la communauté, ou en indivision suite à une succession), nous conservons l'original,
- si des constructions/modifications après achat ont été réalisées : copie des autorisations obtenues
- copie du contrat de bail des immeubles loués, et coordonnées du gérant locatif, le cas échéant,

**Concernant l'actif mobilier :**

- copie d'un relevé récent des comptes bancaires ou postaux ouverts au nom du défunt et de son conjoint commun en biens (mentionnant le nom de la banque, de l'agence, et le n° des comptes),
- copie d'un relevé de compte récent en cas d'épargne salariale au nom du défunt ou de son conjoint commun en biens,
- nom et coordonnées de l'employeur si le défunt était toujours en activité,

./.

Anciennement SCP REVET, BILBILLE, MAILLOT et BETTAN-CRICHI

10 rue du Docteur Roux  
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Tél. : 01 48 79 58 58  
Fax : 01 48 66 10 55

[etude-asb.notaires.fr](http://etude-asb.notaires.fr)

Société d'exercice libérale à responsabilité limitée - RCS BOBIGNY n° 849 788 518  
Membre d'une association de gestion agréé



- copie des contrats d'assurance-vie souscrits par le défunt, y compris ceux hors succession,
  - copie des contrats d'assurance-vie souscrits par le conjoint survivant,
  - copie des cartes grises des véhicules et indication écrite de leur valeur,
  - fonds commerce : original du titre de propriété et coordonnées du comptable,
  - parts sociales : copie des statuts de la société, original KBIS récent, attestation de l'expert-comptable de la société confirmant la valeur vénale des parts appartenant à la personne décédée avec indication des comptes-courants d'associés le cas échéant
- INUTILE SI LE DEFUNT LAISSE UN CONJOINT liste des organismes servant au défunt ses retraites, à titre principal et complémentaire (nom des organismes, adresses et n° des pensions)

**Concernant le passif :**

- copie du dernier rôle d'imposition sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxe foncière,
- facture de toutes dettes du défunt non encore payées au jour du décès (pour la détermination du passif fiscalement déductible),
- copie de la facture des frais funéraires,
- copie de la délibération du conseil général si le défunt bénéficiait de l'aide sociale,
- copie du dernier appel de charges de copropriété

**Avance sur frais de la succession :**

Au rendez-vous d'ouverture du dossier, il y aura lieu de verser une provision de 450,00 euros.



Si l'étude est chargée du paiement de factures, un honoraire lié à cette gestion sera perçu au titre de l'article L444-1 du code de commerce régissant le tarif des notaires.